



Montpellier, le 13 juin 2018

**Les représentants des organisations syndicales
au CHSCT de l'Hérault**

À

Monsieur Le Président du CHSCT de l'Hérault

Objet : Déclaration liminaire : explication du boycott du CHSCT du 11 juin 2018

Monsieur le Président,

Les représentants des 3 organisations syndicales ont décidé de ne pas siéger à la réunion plénière du CHSCT du 11 juin 2018 en raison de trop nombreux dysfonctionnements de l'instance.

À la lumière des dernières réunions, nous déplorons une dégradation du fonctionnement du CHSCT.

Une présentation tardive des projets importants à un stade avancé ne nous permet pas de procéder aux amendements nécessaires. La mission du CHSCT est ainsi bafouée. Cela a notamment été le cas en fin d'année 2017 avec l'installation à la DDFiP du CSP Chorus, et dernièrement avec l'installation du CSRH pour lequel notre avis est demandé mais l'avancement du projet ne permet aucune modification.

L'indifférence des directions envers le CHSCT se concrétise dans la modification de projets entre la présentation pour information et la demande d'avis, sans consultation de l'instance.

Il en est de même pour la planification des réunions : pas de calendrier prévisionnel, changements successifs de dates au bon vouloir de la Direction, sans concertation avec les OS.

La transmission très tardive de nombre de documents à la secrétaire animatrice (moins de 7 jours avant la séance plénière) ne nous permet pas de préparer notre contribution de manière satisfaisante.

Un exemple de dysfonctionnement de l'instance est apparu lors de la réunion plénière du 13 avril 2018, lorsque dans son droit le CHSCT a voté pour la création d'une délégation pour visiter la trésorerie de Lamalou et que le président a refusé que les membres de la direction y participent. Si nous sommes aptes à comprendre les raisons qui motivaient le refus du président, il s'agit bien là d'un manquement aux règles du CHSCT.

La note d'orientation nationale du CHSCT recommande la conduite de visites sur sites en délégation. Dans le cadre de l'ASR 2019, le calendrier imposé à notre instance pour rendre un avis n'a pas permis de réaliser les visites dans de bonnes conditions : manque total d'informations RH et immobilières, au grand dam des agents concernés. Ces visites « alibis » décrédibilisent le CHSCT.

En conséquence, l'ensemble des organisations syndicales demande à la direction de respecter les prérogatives de cette instance de concertation et de dialogue et lui permettre ainsi d'accomplir ses missions.